

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 2 décembre 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-101

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (10)

Mesdames M. CAUMONT, M. BIDEL, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (1)

Monsieur P. HADDAD.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Monsieur F. BOUCHE.

Monsieur PY expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la Fonction publique, et notamment ses articles L.311-1, L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la délibération du Bureau syndical n°24-74 du 16 septembre 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant tous avis, décisions, règlements ou conventions relatives à la gestion du personnel, y compris sur le tableau des effectifs, qui ne relèvent pas d'une compétence propre du Président,

Plusieurs emplois sont actuellement à pourvoir afin de pallier un manque ponctuel de personnel, dû notamment aux départs ou absences prolongées de certains de nos agents (fins de contrat, démissions, disponibilités, mutations, mobilités internes, congés maternité, congés parental, etc...).

Ainsi, il convient de créer six emplois à temps complet, ouverts aux fonctionnaires et relevant des cadres d'emploi suivants :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe (Responsable du pôle RU) ;
- 2 postes d'Adjoint technique (1 poste de CQC : Mobilité interne et 1 poste pour le recrutement de Technicien informatique) ;
- 1 poste de Rédacteur (recrutement du Graphiste suite mise en disponibilité) ;
- 1 poste de Technicien (recrutement du Technicien en informatique) ;

- 1 poste de Technicien principal de 2ème classe (Chargée de missions filières de valorisation et filières REP).

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels, recrutés pour une durée déterminée maximale d'un an.

Il convient en parallèle de procéder à la suppression des postes suivants :

- 5 postes d'Agents de maîtrise territorial due à des avancements de grade par voie d'ancienneté ;
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial due à un avancement de grade à la suite de la réussite d'un concours.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les créations de poste telle que détaillée supra,
- **DIT** que l'emploi à pourvoir pourra, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être occupé par un agent non titulaire, pour une durée maximale d'un an ou sur des contrats de projet.
- **ADOpte** le tableau des effectifs tel qu'il en résulte.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Président du Sigidurs,

Secrétaire de séance,
Cyril DIARRA



Acte exécutoire le 12/12/2024 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 12/12/2024)